

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2747

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Do, M. Cabaré, Mme Gipson, Mme Romeiro Dias, Mme De Temmerman, M. Cazenove,
Mme Chapelier et Mme Piron

ARTICLE 26 B

À l'alinéa 3, après le mot :

« acquièrent »,

insérer les mots :

« ou utilisent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter au périmètre des véhicules devant être en partie renouvelés par des véhicules à faibles ou très faibles émissions de CO₂, les véhicules utilisés, et non acquis, par les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur.

Les entreprises utilisent, en effet, de plus en plus le « leasing » et les obligations de verdissement des flottes doivent aussi s'appliquer à ces véhicules.